SAMEDI 18 DÉCEMBRE 1830 (SIXIÈME ANNÉE.) NUMÉRO 1667.

GAZETTE DES TRIBUNAUX.

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 17 fr. pour trois mois, 34 fr. pour six mois, et 68 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, au **BUREAU DU JOURNAL**, **QUAI AUX FLEURS**, N° 11 chez **LANDOIS** et **BIGOT**, Successeurs de P. Dupont, rue du Bouloi, N° 10; Mme Ve **CHARLES-BÉCHET**, quai des Augustins, N° 57; **PICHON** et **DIDIER**, même quai, N° 47; **HOUDAILLE** et **VENIGER**, rue du Coq-St.-Honoré, N° 6; et dans les départemens, chez les Libraires, et aux bureaux de Poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

COUR DES PAIRS.

(Présidence de M. le baron Pasquier.)

Séance du 17 novembre.

PROCÈS DES SIEURS DE POLIGNAC, DE PEYRONNET, DE CHANTELAUZE ET DE GUERNON-RANVILLE. — *Fin des dépositions des témoins. — Déposition de M. le marquis de Sémonville. — Allocution de M. de Polignac.*

On remarque dans l'auditoire MM. Cormenin, Dupin aîné, Isambert, Grouchy, députés; MM. Dalloz, avocat à la Cour de cassation, et Dequevauvilliers, avocat, en uniforme de lieutenant-colonel de la garde nationale,

A dix heures un quart les accusés sont introduits. Avant de se rendre à sa place, M. de Guernon-Ranville s'entretient pendant quelques instans avec M. Cauchy.

La Cour entre presqu'aussitôt en séance. MM. de Barante et de Broglie sont placés aujourd'hui sur l'estrade même où siége M. le président, et de chaque côté de son fauteuil.

Après l'appel nominal, et à l'ouverture même de la séance, Me Hennequin demande la parole. (Mouvement d'attention.) « Messieurs, dit l'avocat, un employé du ministère de l'intérieur s'est présenté hier chez moi, et m'a déclaré qu'il avait tenu entre ses mains le rapport du préfet de Montauban, et qu'il y avait lu les injonctions faites par le ministère de l'intérieur pour arriver à la découverte et à la punition des auteurs des troubles qui ont eu lieu à l'occasion des élections. Nous désirerions que cet employé.....

M. le président : Je vais le faire appeler devant la Cour.

Me Hennequin : J'ai maintenant une autre observation à présenter. La visite de M. Mangin chez M. de Peyronnet, le dimanche au soir, est un fait que nous demandons à constater par les témoignages de MM. Lejar et Saint-Martin, qui se trouvaient le même jour et à la même heure dans le salon de M. de Peyronnet, et qui ont vu M. Mangin.

M. le président : Ces deux personnes seront appelées et entendues.

On continue les dépositions.

28e *témoin.* — M. Jacques Laffitte, président du conseil des ministres, âgé de 63 ans.

M. le président · Vous avez fait partie, Monsieur, de la députation qui, le mercredi 28 juillet, s'est rendue auprès de M. le maréchal de Raguse. Comme un grand intérêt s'attache à cette entrevue, la Cour désire que vous lui rendiez compte de tout ce qui s'y est passé.

Après avoir rapporté les détails déjà connus de l'entrevue des députés avec le maréchal de Raguse, le témoin ajoute :

« Nous traversâmes les appartemens où se trouvaient une foule d'officiers, et je dois déclarer que si à notre arrivée la joie était sur les figures, elles exprimaient alors un vif sentiment d'inquiétude, parce qu'un de nous avait dit que nous espérions peu de notre démarche. Au moment où nous étions sur l'escalier, M. de Larochejaquelin nous rappela en nous disant que M. de Polignac avait le plus grand désir de nous voir. Nous lui fîmes observer qu'il y avait sans doute erreur de sa part; il nous répéta encore qu'il était sûr que M. de Polignac avait le plus grand désir de nous voir; il alla s'en assurer, et peu d'instans après, il revint nous dire qu'en effet le prince de Polignac ayant eu connaissance de l'objet de notre mission par le maréchal, il était inutile qu'il nous vît

M. de Martignac : Je crois absolument nécessaire de fixer l'attention de la Cour sur cette circonstance, que M. de Polignac avait eu le premier l'intention de voir MM. les députés; et qu'il avait chargé M. de Larochejacquelin de les attendre sur l'escalier. Ce fait, déclaré par M. de Polignac, résulte de la déposition que vous venez d'entendre. Mais, le témoin a dit encore que, lorsque le maréchal, après avoir vu M. de Polignac, revint auprès de MM. les députés, il leur manifesta l'inquiétude de voir que leurs propositions ne seraient pas acceptées. Je désirerais que ce point fût parfaitement éclairci.

M. Laffitte : Lorsque le maréchal nous a dit qu'il n'espérait rien de notre démarche, il est évident que cela n'avait aucune application à M. de Polignac dont il n'avait pas été question jusqu'alors. Cette inquiétude s'appliquait à d'autres qu'à M. de Polignac. J'ajoute que lorsque M. le maréchal est revenu auprès de nous, après avoir vu M. de Polignac, il n'y avait rien de changé ni dans son langage, ni dans sa contenance, et qu'il n'est pas permis de croire qu'il eût éprouvé quelque nouvel obstacle par suite de son entrevue avec M. de Polignac.

29e *témoin* : M. Casimir-Pierre Périer, âgé de 52 ans, président de la Chambre des députés.

M. le président : La Cour désire, Monsieur, que vous lui rendiez compte de votre entrevue avec le maréchal Raguse, le mercredi 28 juillet.

L'honorable témoin reproduit les mêmes détails qui viennent d'être rapportés par M. Laffitte.

M. le président : La Cour sait, Monsieur, quels devoirs vous avez à remplir. Si vous désirez vous retirer, personne, je pense, ne s'y opposera.

M. Casimir Perrier s'assoit sur un fauteuil devant M. Molé, qui lui touche la main.

30e *témoin.* — M. Achille-François-Nicolas de Guise, âgé de 39 ans, chef de bataillon et aide-de-camp du duc de Raguse.

M. le président : Quel jour M. le maréchal de Raguse fut-il chargé du commandement de Paris? — R. Le mardi 27 je reçus du maréchal une lettre par laquelle il m'enjoignait de me rendre à l'état-major. Je m'y rendis aussitôt. M. le maréchal y était déjà arrivé. Il était alors entre midi et une heure. Il m'annonça que le matin le Roi l'avait fait appeler et lui avait ordonné de se rendre à Paris pour y prendre le commandement des troupes, en lui disant que des troubles avaient eu lieu la veille, mais en ajoutant que si la tranquillité était rétablie, il pourrait venir le soir reprendre son service à Saint-Cloud. (Mouvement.)

M. le président : Croyez-vous que le maréchal sût à l'avance qu'il devait être investi de ce commandement? — R. Je suis convaincu du contraire; le maréchal l'ignorait entièrement. Je l'ai vu le lundi, et ce fut à son arrivée à Paris qu'il lut pour la première fois les ordonnances dans le *Moniteur*, qu'il n'avait pu se procurer à Saint-Cloud. Après cette lecture, il me quitta pour aller à l'Académie et de-là retourner à Saint-Cloud.

M. le président : Quels ordres avaient été donnés aux troupes? — R. Quand j'arrivai le mardi à l'état-major, aucun ordre n'avait encore été donné; je dirai que les troupes n'avaient pas même été consignées dans leurs quartiers; ce qui fit qu'elles arrivèrent trop tard sur les lieux où où elles furent envoyées. — D. Le maréchal a-t-il vu M. de Polignac à son arrivée à Paris? — R. Je l'ignore; mais je l'ai entendu dire à mes camarades. — D. Savez-vous si M. le maréchal a recommandé de faire des sommations? — R. Le mardi 27, je l'ai entendu répéter plusieurs fois que les troupes ne devaient pas faire feu avant d'avoir essuyé une fusillade, et il ajouta : *Vous l'entendez bien, et une fusillade, c'est cinquante coups de fusil au moins.* L'ordre remis par le chef d'état-major aux chefs des colonnes, porte textuellement que les troupes ne feront feu que lorsqu'on aura fait feu sur elles.

M. le président : Le maréchal n'a-t-il pas écrit plusieurs lettres au roi? — R. Le mardi soir, je fus chargé par le maréchal d'écrire sous sa dictée une lettre au roi, pour lui annoncer que les rassemblemens étaient dissipés, et que la tranquillité était entièrement rétablie. (On rit.) J'écrivis cette lettre, après avoir, vers onze heures du soir, annoncé aussi à M. le prince de Polignac, chez lequel je fus envoyé par le maréchal, que les rassemblemens étaient dispersés, et que les troupes allaient rentrer. (Sensation.)

M. le président : Le maréchal n'a-t-il pas écrit d'autres lettres au roi? — R. Le lendemain mercredi, dès huit heures du matin, M. le maréchal écrivit au roi une seconde lettre, dans laquelle il lui rendait compte de la marche des événemens. Cette lettre, confiée à un gendarme, fut perdue par un accident, et M. le maréchal en ayant été immédiatement instruit, m'en fit écrire une autre, dans laquelle il disait que les groupes devenaient plus menaçans; que ce n'était plus une émeute, mais une révolution; qu'il était urgent de prendre des moyens de pacification; que l'honneur de la couronne pouvait encore être sauvé, et que le lendemain il ne serait plus temps. Enfin, le même jour, à trois heures et demie, le maréchal écrivit au roi une troisième lettre, dans laquelle il annonçait que les troupes ne *pourraient pas être forcées dans leurs positions*, mais que la situation des choses devenait de plus en plus grave. Ce fut à ce moment que les députés arrivèrent aux Tuileries; après leur sortie, le maréchal revint, et me fit achever cette lettre, qui fut portée à Saint-Cloud par un de mes camarades. (M. Komierouski.)

M. le président : Quel jour fut ordonnée la mise en état de siége? — R. Le mercredi, peu de temps avant ou après le départ de la première lettre adressée au roi, un jeune homme, que je ne connais point, vint trouver le maréchal de la part du préfet de police, et lui demanda s'il était vrai que la ville de Paris eût été mise en état de siége. M. le maréchal, auquel plusieurs personnes parlèrent également de cette circonstance, m'envoya vers dix heures chez M. de Polignac pour savoir ce qu'il en était (Sensation), et lui faire observer qu'il y avait des conditions de légalité à remplir pour une semblable mesure. M. de Polignac m'apprit qu'en effet l'ordonnance de mise en état de siége était signée, et qu'il avait envoyé chercher M. le Maréchal pour qu'il vînt la prendre. Je revins avec M. le maréchal qui, en sortant de chez le prince, me remit l'ordonnance.

M. le président : Les ministres réunis aux Tuileries y tenaient-ils conseil? — R. Je l'ignore; mais ce que je puis affirmer, c'est que j'ai vu très souvent le maréchal avec les ministres. (Sensation.)

M. Persil : Je demanderai au témoin, s'il sait d'une manière positive, à qui le maréchal devait rendre compte des événemens? — R. Je l'ignore.

M. Persil : Ce qui est certain, c'est que le témoin a déclaré que le mardi, avant même d'écrire au roi, le maréchal l'avait envoyé chez M. de Polignac pour lui annoncer que la tranquillité était rétablie. Le témoin sait-il si en notifiant à M. le duc de Raguse l'ordonnance de mise en état de siége, M. le Polignac lui donna quelque autre ordre? — R. Je ne puis le savoir; le maréchal me dit seulement ces mots : « Je viens de recevoir l'ordonnance de mise en état de siége. »

M. Persil : Avec qui le maréchal devait-il communiquer depuis la mise en état de siége; était-ce avec M. de Polignac ou avec le roi? — R. Je ne puis répondre positivement à cette question. Tout ce que je puis dire, c'est que les ministres étaient réunis aux Tuileries, et que j'ai vu souvent le maréchal avec eux. — D. Mais que faisait alors le maréchal? Communiquait-il aux ministres les avis qu'il recevait sur l'état de Paris?

Le témoin : Je ne pourrais émettre à cet égard qu'une opinion personnelle, qui ne serait rien. Nous autres, officiers, nous nous tenions dans une autre pièce que celle où étaient alors le maréchal et les ministres. Cependant j'ai déjà dit, et je le répète, que je les ai vus fort souvent ensemble; j'ajoute ai que dans le cours de la journée de mercredi, une proclamation fut rédigée par l'un des ministres, et communiquée à un autre ministre qui était là. On me chargea de la faire imprimer à l'imprimerie royale; mais je fis observer que cela était impossible, et il en fut remis une au jeune homme qui était venu de la part du préfet de police, et qui revint plusieurs fois dans la journée; on l'avait chargé de la faire imprimer et distribuer.

M. Persil : Tous ces faits sont importans, et je demande au témoin si de tout ce qu'il a vu il croit devoir conclure que le maréchal rendait compte de ce qui se passait à M. de Polignac ou aux ministres réunis aux Tuileries? (Mouvement.)

Me Hennequin, se levant aussitôt : Il me semble qu'une pareille question tend évidemment à introduire la défense dans le débat, et tient à un système profondément erroné. Les témoins ne peuvent déposer que sur des faits. Leur demander quelles sont leurs opinions sur le caractère de ces faits, sur les conséquences à en tirer, c'est s'exposer à induire la Cour dans des erreurs involontaires, c'est vicier le débat dans son principe. Ainsi quand le témoin a dit qu'il ne pourrait exprimer qu'une opinion personnelle, qui n'est rien, il était dans le vrai. Je soumets ces observations à la Cour, avec la conviction que M. le commissaire lui-même, dont nous connaissons la haute science, n'insistera pas.

M. Persil : Je m'en rapporte entièrement à la sagesse de la Cour pour apprécier la question adressée au témoin. Mais j'ai cru qu'il était utile et licite de la faire, parce qu'elle porte sur un point très important et qu'elle peut contribuer à faire connaître la vérité, que nous cherchons tous. Au surplus, je le répète, je l'abandonne à la sagesse de la Cour, et je passe à une autre question.

M. le président : La question ayant été posée par M. le commissaire, je ne puis m'empêcher de l'adresser au témoin, en laissant à la Cour le soin d'apprécier dans sa sagesse le mérite de la réponse.

Le témoin : Je dois supposer naturellement que lorsque le maréchal était avec les ministres, ils parlaient ensemble de ce qui se passait dans Paris. (Mouvement.)

Un pair : Le témoin n'a-t-il pas pensé aussi que le duc de Raguse, écrivant directement au roi, c'était au roi qu'il rendait compte? — R. Je n'en sais rien.

M. de Martignac : Ce point de fait est important à éclaircir. M. de Polignac a déclaré que le duc de Raguse communiquait directement avec le roi, qu'il lui rendait compte de ce qui se passait, et qu'il prenait ses ordres. On sait que généralement lorsqu'un employé ressortit d'un ministère, s'il a des comptes à rendre, c'est au chef de ce ministère qu'il les transmet. Ainsi, dans une position ordinaire, M. le duc de Raguse aurait dû rendre compte à M. Polignac comme ministre de la guerre. Mais la position n'était plus la même, par suite de la mise en état de siége, et je mets en fait que c'était au roi qu'il rendait compte. Pas de doute à cet égard, car le témoin a écrit, sous la dictée même du maréchal, deux lettres dans lesquelles il rendrait compte directement au roi des événemens, et même de la démarche des députés.

M. le président : J'adresserai une autre question au témoin. Je lui demanderai si le maréchal n'a pas écrit aussi des lettres à M. de Polignac.

Le témoin : Nullement; mais, avec votre permission, je ferai observer que je ne vois pas pourquoi il aurait écrit à M. de Polignac, puisque M. de Polignac était auprès de lui et qu'ils s'entretenaient à chaque instant. (Mouvement marqué dans l'assemblée.)

M. le président : M. de Polignac pourrait donner lui-même des explications sur toutes ces circonstances. Il n'est pas douteux que les ministres étaient réunis à l'état-major. Qu'y faisaient-ils? Y parlaient-ils des événemens? Y dirigeaient-ils la conduite du maréchal?

M. de Polignac, se levant : J'ai déjà donné tous les éclaircissemens possibles à cet égard. Nous avions avec le maréchal les relations de personnes avides de connaître les événemens avec une personne qui était chargée de tout diriger, et qui habitait les mêmes appartemens que nous. (Rumeurs.) Mais les ministres, je le déclare, ne faisaient que recueillir les renseignemens, tantôt exacts, tantôt inexacts, qui étaient apportés par diverses personnes. Ils n'ont eu ni avec le roi, ni avec le maréchal, aucune correspondance officielle, aucune de ces relations de supérieur à inférieur. Si une correspondance semblable avait eu lieu, il en resterait nécessairement quelques traces, et on n'en a trouvé, on ne pourrait en trouver nulle part. Le maréchal ne m'a adressé aucun rapport, et je n'ai rien transmis, je n'avais rien à transmettre au roi; j'ai, il est vrai, écrit deux lettres au roi; je lui envoyai des informations sur les événemens. Mais c'était simplement sous forme de renseignement, et pour lui donner connaissance de ce qui se passait. (Rumeur dans la salle.)

M. le président, au témoin : Où a-t-on pris l'argent qui a été distribué aux troupes à titre de gratification? — R. Au Trésor, cent soldats ont été employés à cette opération; ils avaient quitté leurs fusils, et chacun d'eux portait des sacs de 1000 fr. (Vive sensation.) — D. En vertu de quel ordre le mi-

ministre des finances a-t-il livré cette somme? — R. Je l'ignore; l'ordre a été donné dans la nuit, et les distributions ont été faites le lendemain matin.

31e *témoin.* — M. Louis de Komierouski, âgé de 44 ans, né en Pologne, ancien aide-de-camp de M. le maréchal-duc de Raguse, demeurant rue Saint-Florentin, n° 5.

Les traits saillans et les vifs regards de ce témoin annoncent une grande activité d'esprit et un caractère plein de fermeté; à son accent, il est facile de reconnaître en lui un étranger. Au moment où M. le président lui adresse la première question, il prie la Cour d'avoir quelque indulgence pour la difficulté qu'il éprouve à s'exprimer en français. (Marques unanimes de bienveillance.)

M. le président : Vous étiez auprès du maréchal-duc de Raguse pendant les événemens de juillet; dites à la Cour ce que vous pouvez savoir relativement à ce qui fait l'objet de l'accusation?

Le témoin : Le lundi, 26 juillet, j'étais de service à Saint-Cloud, avec M. le maréchal. Au moment du déjeuner, un lieutenant des gardes m'ayant appris la publication des ordonnances dans *le Moniteur*, j'allai à l'instant même en prévenir M. le maréchal, dont le premier mot fut de me dire que cela n'était pas possible, et qui me parut fort préoccupé de cette nouvelle, lorsque je le revis après le déjeuner. Vers onze heures et demie, le maréchal partit pour Paris, et je ne le revis que le soir à l'ordre, qui eut lieu assez tard, le roi ayant été à Rambouillet (mouvement). Le mardi matin, M. le maréchal commandait sa voiture pour aller à la campagne, lorsque je lui fis observer que déjà le lundi soir, il y avait eu quelque mouvement à Paris, et qu'au moins, il serait nécessaire qu'il m'indiquât où l'on pourrait le trouver, s'il arrivait quelque chose. Cette observation détermina le maréchal à rester à Saint-Cloud, et, peu de temps après, il reçut l'ordre de venir chez le roi, après la messe; en en sortant, vers onze heures et demie, il demanda sa voiture, et nous partîmes à l'instant pour Paris; nous descendîmes chez M. de Polignac, où le maréchal resta quelques instans, après quoi nous nous rendîmes à l'état-major, où le maréchal s'occupa de donner des ordres. Bientôt après arriva une personne qui annonça qu'un rassemblement de huit cents hommes se portait sur Bagatelle, pour enlever le duc de Bordeaux; le maréchal m'envoya sur-le-champ à l'Ecole militaire pour y chercher cent cinquante lanciers, et me porter sur Bagatelle, avec ordre, si nous rencontrions le rassemblement, ne n'agir qu'à coups de plat de sabre et avec le bâton de la lance. Arrivé à Bagatelle, je ne trouvai plus rien; le duc de Bordeaux était parti pour Saint-Cloud, où je me rendis, et d'où je revins à Paris.

Le mercredi matin, je fus envoyé chez M. le préfet de police, pour l'engager, de la part du maréchal, à faire des proclamations au peuple; il me répondit que cela serait fait incessamment; j'allai dans la matinée avec le maréchal, chez M. de Polignac, où se trouvaient plusieurs des ministres: en revenant de chez le ministre, M. le maréchal m'annonça que la ville était en état de siége. Les ministres ne tardèrent pas à venir aux Tuileries, où je les vis ensuite, et où ils étaient souvent dans la même pièce que le maréchal.

Le mercredi, vers quatre heures, je fus envoyé par M. le maréchal à Saint-Cloud, avec un dépêche pour le roi; j'avais ordre de faire la plus grande diligence, ce que je fis en effet, comme on a pu le reconnaître par la fatigue qui m'accablait à mon arrivée. M. le maréchal m'avait de plus recommandé de dire moi-même au roi ce que j'avais vu de l'état de Paris; je rapportai au roi que la population de Paris tout entière s'était soulevée, et que j'avais pu en juger par moi-même en passant à Chaillot, où des coups de fusil avaient été tirés contre moi, non par la populace, mais par des gens d'une classe plus élevée. Le roi me répondit qu'il lirait la dépêche, et je me retirai pour attendre ses ordres; voyant qu'ils n'arrivaient pas, je priai M. le duc de Duras d'aller chez le roi pour lui parler de la gravité des événemens; mais il me répondit que, d'après l'étiquette, il était impossible d'entrer dans le cabinet du roi. (Rires ironiques.)

Au bout de vingt minutes, je fus enfin appelé dans le cabinet du roi qui ne me remit aucune dépêche écrite, mais me chargea seulement de dire au maréchal de tenir bien, de réunir ses forces sur le Carrousel et à la place Louis XV, et d'agir avec des masses. (Rumeurs prolongées). Il répéta même deux fois ce dernier mot. (Nouvelles rumeurs.) Je revins apporter cette réponse au maréchal; mais je ne vis point alors M. de Polignac, et je n'ai pas su s'il avait envoyé quelque dépêche au roi; ce que je sais, c'est qu'il ne m'en avait donné aucune. Je n'ai point eu connaissance d'un ordre donné le mercredi ou le jeudi pour arrêter diverses personnes; mais j'ai été chargé par le maréchal, le mercredi de très bonne heure, d'aller dire à M. Foucauld que l'ordre donné pour les arrestations était annullé. Je m'acquittai de cette mission, mais sans avoir su par qui avait été donné l'ordre, ni quelles personnes il pouvait concerner. Dans ma déposition écrite, j'ai dit que ce dernier fait s'était passé le mercredi, je m'étais trompé, et cela ne doit pas surprendre, je fus toujours à cheval pendant les trois jours; on concevra qu'il m'était alors difficile de me rappeler toutes les circonstances.

M. *le président :* Quelles sont les arrestations que vous venez d'indiquer? étaient-elles en grand nombre? — R. Je ne sais rien à cet égard; je n'ai que reçu l'ordre de dire au colonel Foucauld de suspendre les arrestations.— D. Avez-vous connaissance d'un ordre de distribuer de l'argent aux troupes? Savez-vous par qui cet ordre a été donné? — R. Vers minuit, mercredi, il arriva à l'état-major une dépêche du roi, contenant l'ordre de distribuer de l'argent aux troupes.

M. le président : M. de Polignac, vous entendez ce que déclare le témoin; vous n'aviez pas d'argent à l'état-major; ce n'est qu'au Trésor que l'on a pu se procurer les sommes nécessaires à la distribution ordonnée; sur quel ordre furent-elles délivrées?

M. de Polignac : Je ne peux donner aucun éclaircissement à cet égard; tout ce que je peux dire, c'est que ni ordre ni argent n'ont passé par mes mains; ce n'est que le jeudi, vers sept heures du matin, que je sus qu'il y avait eu de l'argent distribué; j'ai toujours cru que ces sommes ne s'élevaient pas au-delà de 7 à 8000 fr. Je ne sais ni de quelle caisse a été tiré cet argent, ni sur quel ordre il a été délivré.

M. le président : Quelqu'un des accusés peut-il donner à cet égard quelque renseignement à la Cour. (Geste négatif au banc des accusés.)

M. le président : Ainsi donc aucun ministre n'a eu connaissance des détails de ce fait.

M. de Peyronnet : Il paraît résulter des débats, ce que j'ignorais, que l'ordre de distribution d'argent aux troupes ne parvint à l'état-major que la nuit. Je n'était pas alors dans ce lieu. Le jeudi matin, je me promenais avec M. de Glandèves sur la place du Carrousel. C'est là que j'acquis la seule notion que j'aie eue de la distribution d'argent aux troupes. Je vis un escadron de lanciers à la tête duquel on lisait un ordre du jour. Dans les circonstances au milieu desquelles nous nous trouvions placés, je fus curieux de connaître l'ordre du jour adressé aux troupes. Le roi leur témoignait sa satisfaction de leur conduite. (Vifs murmures.) Il annonçait qu'il leur serait distribué de l'argent et qu'il leur accorderait des récompenses... (Nouveaux murmures.)

M. le président, à M. de Polignac : M. de Montbel se trouvait dans le même lieu que vous; est-ce par son ordre ou par un simple ordre du maréchal duc de Raguse que l'argent a été livré? — R. L'ordre n'arriva qu'à minuit, comme vient de le dire le témoin, nous étions à l'état-major, mais nous n'étions pas réunis dans la même pièce: nous étions donc en quelque sorte isolés, et nous ne nous sommes trouvés ensemble qu'au moment où les deux pairs de France sont arrivés à l'état-major. Il n'y a pas eu d'ordre de moi; on n'en a trouvé aucune trace, ce qui eût été facile, s'il eût existé un ordre, on n'a pu rien découvrir à ce sujet au ministère des finances. J'ai appris avec beaucoup d'étonnement que les sommes distribuées aux troupes s'élevaient à trois ou quatre cent mille frans.

M. Séguier : Trois cent mille francs.

M. de Polignac : Je le répète, j'éprouve un véritable étonnement; car je n'ai d'abord cru qu'à une distribution de sept ou huit mille francs; je ne sais pas autre chose, et je comprends difficilement une distribution aussi considérable que celle dont on parle, et que l'on porte à 310 ou 400 mille francs, le temps matériel de cette distribution me paraît excéder celui de la demi-heure qui s'est écoulée entre la lecture de l'ordre du jour et la mise en mouvement des troupes.

M. de Martignac : Deux circonstances importantes apparaissent ici et jaillissent de la déposition : le maréchal duc de Raguse avait chargé le préfet de police de faire une proclamation au peuple; il avait donc des communications et une correspondance avec le préfet de police; d'un autre côté, les relations avec le roi étaient tellement directes, que le roi ordonnait au maréchal de faire une distribution d'argent aux troupes.

32e *témoin.* — M. le vicomte de Foucauld, âgé de 59 ans, colonel de gendarmerie en non activité, demeurant commune de Noyant. Ce témoin, interrogé sur la part qu'il a prise aux faits militaires des trois journées, déclare qu'il croyait sa présence nécessaire à Paris pendant le temps des élections de département, car, dit-il, je me rappelais des événemens qui avaient signalé celles de 1827. (Affaire de la rue Saint-Denis.) Toutefois, je fus rassuré, ajoute-t-il, par la tranquillité des élections d'arrondissement, et je n'hésitai pas à me rendre dans le mien; j'étais donc bien loin de prévoir les ordonnances. Revenu le 25 à Paris, j'allai à Saint Cloud, et je n'entendis parler de rien : le soir même, je me rendis chez M. de Peyronnet : j'accompagnai ma femme à la réception qui avait lieu chez ce ministre; il y avait beaucoup de monde dans les salons.

Le lendemain lundi 25, instruit des ordonnances, je courus à la Préfecture de police; je ne pus voir le préfet de police qu'à une heure et demie; il ne parut pas inquiet du résultat des ordonnances. Je ne partageais pas cette sécurité, car je prévis bien qu'elles nous donneraient beaucoup de besogne. (Rire général et prolongé; M. de Polignac lui-même partage l'hilarité de l'assemblée.)

M. le président : Je rappelle à l'audience que tous les signes d'approbation ou de désapprobation lui sont formellement interdits; je la prie de ne pas s'écarter du respect qu'elle doit à la Cour.

M. Foucauld : J'aurais dû dire tablature ou embarras. (Rire étouffé dans toutes les parties de la salle.)

M. le président : Avez-vous reçu des ordres du duc de Raguse le mercredi? — R. Il m'a remis un ordre d'arrestation qui concernait, je crois, six personnes; je l'ai fait copier par des officiers; on m'a dit plus tard que sept ou huit personnes étaient désignées. Alors le duc de Raguse était investi du commandement général des forces de la division et de toute la force publique; j'ai dû lui obéir, sans me permettre aucune observation. La veille je n'aurais pas agi de même, j'aurais usé du droit de discussion que se réservent les officiers de mon arme; mais dans ce moment, en vertu du pouvoir de M. le maréchal, de l'étendue de son autorité, et de l'élévation de son grade, j'aurais regardé toute représentation comme inconvenante. — D. A quelle heure vous a-t-il remis cet ordre? — R. Vers midi, autant que ma mémoire est fidèle.... avant que les députés ne vinssent à l'état-major.

D. Savez-vous quels étaient les noms des personnes que vous étiez chargé d'arrêter? — R. Dans ma première déposition, j'ai fait de vains efforts pour m'en rappeler d'autres que ceux de MM. Eusèbe de Salverte, Laffitte et Lafayette; cependant, en lisant l'instruction, et en apprenant depuis que ces messieurs sortaient de chez M. Audry de Puyraveau, je me suis très bien souvenu que ce nom était l'un de ceux qui se trouvaient sur la liste des personnes que je devais arrêter. — D, Savez-vous si cet ordre avait été concerté avec les ministres qui se trouvaient à l'état-major? — R. Je crois avoir déjà répondu à cette question en déclarant que la grande autorité dont était revêtu M. le maréchal duc de Raguse, ne me permettait alors aucune observation. Je répète que le mardi j'aurais discuté l'ordre; le mercredi, je ne le devais pas, je ne le pouvais pas.

D. Comment cet ordre a-t-il été retiré de vos mains? — R. Quand j'eus reçu cet ordre, je vis aussitôt de combien et de quelles difficultés était entourée son exécution. Un secrétaire de l'état-major prit l'almanach des 25,000 adresses, et y prit celles des personnes désignées; je partis alors avec un adjudant-major, avec un trompette et une ordonnance; j'allai à l'hôtel de M. le garde-des-sceaux, et là, plusieurs officiers se mirent à faire le nombre d'extraits nécessaires. Je revenais chez le duc de Raguse; lorsque je rencontrai un aide-de-camp du maréchal, qui m'annonça que le duc avait rétracté l'ordre, et qu'il venait me le retirer. Il me soulagea d'un grand poids. (On rit.) Il a pu s'en apercevoir; je le lui remis avec un véritable empressement.

M. le président : Savez-vous positivement si la gendarmerie ou les autres corps de troupes, dont les opérations sont venues à votre connaissance, ont fait les sommations exigées par la loi? Répondez nettement.—R. Je n'ai reçu aucun rapport, je puis affirmer que je n'ai jamais parlé de faire acte de rigueur, et que mes ordres n'ont rien prescrit de semblable, j'ai toujours employé la conciliation; car... enfin, ce que je peux dire, c'est que je ne peux répondre que de mes actions, et que je n'ai eu aucun compte exacte de celles des autres. — D. Comment le poste de la Bourse a-t-il été forcé? — R. J'ai déjà, dans une occasion étrangère à cette audience, répondu à cette question. On me demandait comment le poste de la Bourse avait été forcé. « Je l'apprends par vous, répondis-je; cela arrive quelquefois à la guerre, lorsqu'on est forcé de céder et de se retirer devant une force supérieure; je ne veux pas juger les gendarmes qui s'y trouvaient, je ne veux prononcer sur leur conduite qu'après les avoir entendus. Je sais que le corps-de-garde était bâti en planches et placé sur des morceaux de bois; il était facile de le renverser.

D. Mercredi soir et jeudi matin, avez-vous appris quelques faits importans relatifs à la conduite des gendarmes? — R. Les soldats d'ordonnance ne me parvenaient que vêtus en bourgeois; par ce moyen, je parvins à établir une sorte de correspondance avec les commandans des casernes.

M. Persil : Mercredi, lorsque le duc de Raguse vous remit l'ordre d'arrestation dont vous venez de parler, avez-vous pu savoir si l'ordre avait été préparé à l'avance, ou bien fut-il écrit devant vous? — R. Il ne fut pas écrit devant moi; je ne sais s'il avait été préparé; on me le remit tout prêt. (On rit.)

M. Persil : Il est de la plus haute importance de savoir à qui appartient l'initiative de cet acte d'arrestation; est-il le fait de M. le duc de Raguse, de M. de Polignac ou du ministère? Vous avez entendu M. de Polignac nier toute participation à cet acte d'arrestation, les autres accusés ont agi de même; nous sommes donc portés à conclure que M. le duc de Raguse est le seul auteur de l'acte d'arrestation, car il n'y avait le mercredi 28 que deux autorités, M. de Polignac, ou plutôt le ministère, et M. le duc de Raguse. Nous avons ici deux aides-de-camp de M. le duc de Raguse, je demande qu'ils soient interrogés sur ce fait.

M. le président : M. de Guise....

Au moment où ce témoin se lève et s'approche pour se préparer à parler, M. Komierouski, premier aide-de-camp du duc de Raguse, s'élance au milieu de l'assemblée avec une vivacité remarquable, et il s'écrie : « M. le duc de Raguse n'est pas l'auteur de l'acte d'arrestation. A défaut de preuve pour le démontrer, j'ai pour gage son empressement à le faire retirer; il me dit, avec un accent que je ne peux pas oublier : Envoyez à la recherche du colonel Foucauld, pour lui retirer l'ordre que je lui ai donné il y a quelques instans; un, deux, trois officiers, et allez-y vous-même s'il le faut. » (Sensation.)

M. le président : M. de Guise, croyez-vous que le maréchal soit l'auteur de l'acte d'arrestation? — R. Depuis fort long-temps je suis auprès du maréchal; j'ai passé avec lui la plus grande partie de ma vie, jamais je ne lui ai entendu prononcer les noms de MM. Eusèbe de Salverte et Audry de Puyraveau.

M. d'Angosse, au colonel Foucauld : De quelle main était écrit l'ordre? — R. Il m'a paru reconnaître dans le corps de l'écriture la même main que celle de la signature.

M. d'Angosse, à M. de Guise : Quelle était la personne qui écrivait sous la dictée du maréchal?

M. de Guise : Moi seul, jamais il ne m'a dicté d'ordre semblable à celui dont on vient de parler.

M. *de Martignac :* On a dit que l'ordre paraissait écrit par la même main que celle de la signature.

M. *le président :* C'est ce que vient de répondre le colonel Foucauld.

M. Persil, à M. Foucauld : L'ordre était-il étendu oubref? —R. Il contenait une ligne et demie ou deux d'écriture, sans compter les noms, il était à-peu-près ainsi conçu : « M. *le maréchal de France commandant militaire de Paris, donne l'ordre d'arrêter*, etc.....

M. Komiérouski, s'approchant du témoin avec vivacité : Par qui avez-vous fait déchiffrer cet ordre? (Etonnement.) — R. J'ai lu à-peu-près au bas les mots : *duc de Raguse*, et j'ai cru, en lisant le reste, voir que cela ressemblait aux caractères de la signatutre; d'ailleurs, le véritable motif de ma conjecture en parcourant cet ordre, qui était effectivement très mal écrit, c'était que tout s'était passé confidentiellement, et que, d'après la ressemblance de l'écriture, je n'ai pas pu croire qu'il eût été écrit par une autre personne que par le maréchal lui-même.

M. Komiérouski (avec ironie) : Il faut alors que vous soyez bien habile, car l'écriture du maréchal est réellement indéchiffrable. (Sensation.)

33e *témoin.* — M. Arago, membre de l'Institut, fait connaître d'abord les sentimens du duc de Raguse sur les coups d'Etat projetés; il cite les propres paroles du maréchal : « Eh » bien! vous le voyez, disait-il au témoin le 26 juillet, jour de » la publication des ordonnances; les insensés, ainsi que je le » prévoyais, ont poussé les choses à l'extrême. Du moins vous » n'aurez à vous affliger que comme citoyen et comme bon Fran- » çais; mais combien ne suis-je pas plus à plaindre, moi, qui, » en qualité de militaire, serai peut-être obligé de me faire tuer » pour des actes que j'abhorre et pour des gens qui depuis » long-temps semblent s'etudier à m'abreuver de dégoûts. » (Mouvement.)

Les relations d'amitié que le témoin avait pour le maréchal, le déterminèrent à tenter de pénétrer jusqu'auprès de lui pour essayer de lui persuader que son honneur ne pouvait pas l'obliger à se battre contre les citoyens à qui on venait d'enlever un état politique qu'ils avaient acquis au prix de vingt années de guerre.

Le témoin arriva à l'état-major aux Tuileries; il y fut accueilli favorablement, et remarqua d'abord que le pouvoir qui y siégeait n'était pas purement militaire, car il trouva dans les salons, mêlés aux officiers, plusieurs employés aux affaires étrangères et même des journalistes. Une partie des militaires étaient très exaltés; d'autres donnaient des conseils plus sages, et parmi eux, on remarquait le général Tromelin.

Le témoin rend compte de ses efforts auprès du maréchal, des obstacles qu'il rencontra; la conférence fut interrompue par l'arrivée de la députation présidée par M. Laffitte. Après un long séjour, pendant lequel le témoin vit quatre des ministres qui résidaient auprès du maréchal, MM. de Polignac, de Guernon-Ranville, d'Haussez et Montbef, il se disposait à se retirer, « mais auparavant, ajoute-t-il, j'invitai M. l'aide-de-camp Delarue à vouloir bien dire au maréchal que je reviendrais le lendemain pour renouveler mes sollicitations, s'il en était temps encore, c'est-à-dire si toute la troupe de ligne n'avait pas pris parti pour le peuple. L'impression que cette phrase produisit me montra qu'on ne craignait encore rien de pareil. Je m'expliquai davantage; je citai divers quartiers où j'avais vu, vers midi, des groupes de soldats assez nombreux fraterniser avec les citoyens armés.

M. Delarue crut que cette nouvelle inattendue ferait quelque impression sur l'esprit de M. de Polignac; il me pressa vivement de la lui communiquer; je ne crus pas devoir céder à ses sollicitations, parce qu'ayant indiqué le renvoi immédiat des ministres comme une mesure sans laquelle tout arrangement serait impossible, il m'était difficile d'avoir des rapports directs avec eux; je voulais d'ailleurs me réserver le droit de dire hautement, en cas de besoin, que si j'avais vu les ministres, que si, contre mon gré, je m'étais trouvé avec eux dans la même maison, je ne leur avais pas du moins adressé une seule parole. Alors M. Delarue, avec mon assentiment, alla, dans le salon voisin, transmettre ma nouvelle au maréchal; celui-ci s'empressa d'en faire part à M. de Polignac, mais elle fut loin de produire l'effet qu'on attendait; car M. Delarue, en revenant, s'écria, avec l'accent de la plus profonde douleur : « *Nous sommes perdus!* Notre premier minis- » tre n'entend même pas le français. Quand on lui a dit, en » vous citant, que la troupe passait du côté du peu- » ple, il a répondu : *Eh bien! il faut tirer aussi sur la* » *troupe.* » (Mouvement dans la salle et au banc des accusés.) A partir de ce moment, il fut évident pour moi que, malgré

l'état de siége, le maréchal ne commandait que de nom, et je me retirai.

Je viens, continue le témoin, de raconter les choses comme elles se sont passées; il existe entre cette déposition et ma déposition écrite une différence que je dois expliquer. M. Delarue me quitta avec l'intention de dire à M. le maréchal que les troupes fraternisaient avec les citoyens, afin qu'il le transmît à M. de Polignac. Il revint et me dit ces paroles : « Lorsqu'on a dit au prince... il a répondu... » Je compris que c'était le maréchal qui avait parlé au prince et qui avait reçu la réponse; mais M. Delarue m'a fait savoir, par une lettre, que c'était lui-même qui avait parlé directement au prince, et qui avait entendu sortir de sa bouche les paroles que j'ai répétées.

M. le président : M. Delarue est hors de France voilà pourquoi il n'a pas été appelé.

M. *Persil* : Le témoin a déposé qu'il avait trouvé à l'état-major plusieurs employés des affaires étrangères? — R. Cela est exact.

M. *Persil* : Je l'invite à faire connaître les noms de ces employés. — R. M. de Flavigny,

M. *Persil* : Alors je demanderai à M. de Polignac comment il se faisait que des employés de son ministère se trouvassent avec lui aux Tuileries, lorsqu'il nous a déclaré qu'il n'était plus ministre, et qu'il ne se mêlait plus des affaires.

M. de Polignac : Il est vrai que M. Flavigny est venu aux Tuileries recevoir les ordres que j'avais à lui donner relativement aux papiers qui se trouvaient à l'hôtel du ministère, attendu que c'était le seul employé que j'y avais laissé, ayant dit aux autres que leur présence au ministère était inutile. J'ai dit à M. Flavigny de venir prendre mes ordres; c'est la seule fois qu'il soit venu aux Tuileries.

M. le président, au témoin : M. de Flavigny est-il resté long-temps aux Tuileries, n'y avait-il pas avec lui d'autres personnes du ministère des affaires étrangères? — R. Je ne connaissais que M. de Flavigny: mais on m'a montré une autre personne qu'on m'a dit être le secrétaire intime de M. de Polignac. M. de Flavigny est resté là deux heures.

M *de Polignac :* Alors, je ne sais pas ce qu'il y a fait.

M. *de Martignac* : Ce n'est pas une question que je veux adresser au témoin, c'est une observation que je désire soumettre à la Cour. Il n'est rien de plus douloureux, rien de plus funeste dans l'accusation que la déposition que vous venez d'entendre; un malheur que nous déplorons tous a désolé la capitale; le sang a coulé pendant trois jours dans les rues de Paris, M. de Polignac gémit sous le poids de l'accusation d'un crime grave. Les débats sont ouverts, ils sont suivis par la noble Cour avec cette activité qu'inspirent aux magistrats le besoin, le devoir de connaître la vérité, chaque témoin appelé s'empresse de faire connaître les faits qui peuvent appuyer l'accusation ou la défense. Le bonheur ou la vérité, qui est un grand bonheur, a voulu qu'aucun témoin ne fût venu déposer de faits parvenus à sa connaissance personnelle, qui puissent rattacher en aucune manière la participation directe de M. de Polignac au malheur sanglant dont il est aussi affligé que personne; et voilà que, pour la première fois, un témoin vient prononcer des paroles cruelles, et que, par une fatalité bien déplorable, la preuve d'un fait qu'il serait si important d'éclaircir, est impossible à faire, car les paroles qu'il cite, le témoin n'atteste pas les avoir entendues lui-même; il les tient d'un autre, et cet autre est en pays étranger, ainsi cette déposition unique, cette déposition si grave, si directe qu'elle touche aux entrailles de l'accusation, elle ne sera pas vérifiée, parce que celui qui a dit avoir entendu les fatales paroles est absent, et qu'il ne peut être confronté devant vous avec celui qui les rapporte. Je recommande cette observation à la conscience des juges (1).

39e *témoin :* M. Bayeux, avocat-général à la Cour royale.

Ce témoin, dont nous avons précédemment publié la déposition écrite, la reproduit avec exactitude et sans aucun changement notable, dans tous ses détails. Aucune interpellation ne lui est adressée.

Ici on annonce que M. Guise est de retour avec la lettre de M. Delarue, dont il a parlé dans sa déposition.

M. Guise présente à la Cour le dernier feuillet d'une lettre qu'il annonce avoir reçue de M. Delarue; elle est revêtue d'un simple paraphe et ne porte aucun timbre de la poste. Le témoin explique cette circonstance en annonçant qu'en effet elle lui est arrivée dans un paquet : il résulte d'un passage de cette lettre, dont M. Guise donne lecture, qu'en effet c'est à M. Delarue lui-même, et non à une tierce personne qui l'aurait rapporté à ce dernier, que M. de Polignac a dit; « Si la troupe de ligne passe du côté du peuple, il faut tirer sur la troupe de ligne. »

M. Komierouski est rappelé; et après avoir jeté les yeux sur la lettre, déposée par M. Guise entre les mains de M. le président, il affirme qu'elle est bien de l'écriture de M. Delarue.

M. de Martignac : C'est une règle générale en matière criminelle, que quand un témoin affirme et que l'accusé nie, il ne reste rien pour le juge. Ainsi, quand M. Delarue serait venu ici lui-même vous déclarer ce que vous venez d'entendre, la dénégation formelle de l'accusé suffirait pour balancer l'effet de la déclaration de ce témoin; mais, indépendamment de ces principes, la Cour aura encore à examiner quelle confiance elle doit ajouter à un fragment de lettre, à un écrit non reconnu qui n'est pas même signé, et dont la fin seule est représentée. Quand la loi a voulu que le témoin vînt faire sa déposition à la face de son juge, son intention a été que celui-ci pût voir les traits et entendre la voix de ce témoin; soumettre le témoin à l'audience, exposé à la contradiction de la part des accusés et des défenseurs, a été amené à rétracter tout ou partie d'une déclaration écrite qui pourtant avait été aussi faite en présence du juge et sous la foi du serment; et c'est dans une affaire aussi grave qu'on voudrait nous priver de tous ces avantages! Je le répète, le fragment de lettre qui vous est présenté ne peut servir de base à votre conviction.

M. le président : La Cour appréciera dans sa sagesse la foi qu'elle doit ajouter à ce document.

M. Komierouski vivement : J'affirme sur l'honneur que cette lettre est de l'écriture de M. Delarue.

44e *témoin.* — M. le comte Lobau, lieutenant-général, l'un des cinq députés qui se sont présentés le 28 aux Tuileries.

Interrogé sur sa profession, le témoin répond : *Soldat.* (Marques d'approbation dans les tribunes.)

M. le comte de Lobau reproduit les détails déjà donnés par ses collègues, MM. Laffitte et Casimir Périer, sur leur entrevue avec le maréchal.

46e *témoin.* — M. Arago fils.

M. le président : Vous étiez avec M. votre père le 28 juillet, quand il s'est transporté à l'état-major du duc de Raguse; vous souvenez-vous d'avoir entendu dire à M. Delarue qu'au moment où il avait été annoncer à M. de Polignac que la troupe de ligne passait du côté du peuple, celui-ci lui avait répondu : « Eh bien, il faut tirer sur la troupe de ligne? » — R. M. Delarue a rapporté le propos exactement comme vous venez de le dire.

M. de Martignac : La Cour me permettra d'insister sur ce qui concerne un propos dont l'imputation pèse douloureusement sur le cœur de l'accusé; et j'espère qu'elle ne trouvera pas mauvais que je lui fasse remarquer qu'il n'existe pas sur le fait deux témoins, mais seulement deux échos d'un témoin absent.

M. de Polignac : J'affirme ne me rappeler ce propos en aucune manière, et je demanderai *un peu* à la Cour, si c'est sur des paroles en l'air, sur des ouï dires plus ou moins bien compris, plus ou moins exactement rapportés, qu'on peut baser la plus grave des accusations; s'il en est ainsi, je déclare qu'il n'est pas un seul individu contre lequel je ne puisse à l'instant même diriger une accusation; j'irai plus loin, je lui donnerai le choix du délit dont je devrai l'accuser. (M. de Polignac se rassied en souriant.)

47e *témoin.* — M. le marquis de Sémonville, grand référendaire de la Chambre des pairs, âgé de 70 ans. (Vif mouvement d'intérêt et de curiosité.)

Ce témoin, dont une attaque de goutte rend les pas mal assurés, s'avance appuyé sur une canne; il est revêtu d'un habit noir, et porte sous cet habit le grand cordon de la Légion-d'Honneur : d'une voix ferme, sonore, et qui pénètre dans toutes les parties de la salle, il s'exprime ainsi au milieu d'un profond silence :

« La Cour sait, par ma déclaration écrite, et plus encore par mes rapports avec elle, que je n'ai connu les ordonnances que par le *Moniteur*; la Cour sait à quelles tristes occupations je me suis livré le mardi et le mercredi, pour réunir le petit nombre de nos collègues qui se trouvaient à Paris, et qui n'était que de seize ou dix-huit; le mercredi soir je me promenais avec M. d'Argout, mon voisin, dans le jardin du Luxembourg; nous causions des désastres de la journée, et nous déplorions l'impuissance où nous nous trouvions d'y remédier. Nous ne nous dissimulâmes pas qu'au milieu du calme momentané qui régnait dans Paris, on se préparait des deux côtés à l'attaque et à la défense, et nous prévoyions de plus grands malheurs pour le lendemain; nous prîmes alors la résolution de nous réunir au point du jour, pour tâcher de conjurer les événemens, et de suppléer par notre zèle, à la faiblesse de nos moyens.

M. d'Argout fut exact; c'était un rendez-vous d'honneur; avant cinq heures il était chez moi; informé que les ministres étaient réunis à l'état-major des Tuileries, je laissai aux trois personnes qui m'entouraient la garde de l'établissement dont le soin m'est confié, et nous partîmes aussitôt, et je dois dire ici que pendant mon absence, qui dura dix-sept heures, cet établissement fut envahi par la population armée et que, grâces aux soins des personnes que j'y avais laissées, et aux bons sentimens de la population de Paris, aucun désordre n'y a été commis; c'est un hommage que je dois rendre ici à cette population. (Marques de satisfaction.)

La route que mon collègue et moi avions à parcourir, n'était pas longue, mais elle était difficile; arrivés à l'état-major, nous trouvâmes le maréchal dans un désespoir visible, et nous fûmes reçus de lui comme des libérateurs. Notre première démarche fut de lui demander où étaient les ministres, il me répondit qu'ils étaient dans une pièce voisine, et je puis même affirmer qu'il m'annonça qu'ils étaient assemblés en conseil. Je demande à parler à M. de Polignac, le maréchal entre dans la pièce pour l'avertir, et un instant après M. de Polignac en sort d'un air calme, et m'aborde avec la politesse que vous lui connaissez; j'eus le tort de lui répondre avec une violence voisine de l'outrage, je m'en repentirais, aujourd'hui qu'il est malheureux si on pouvait penser qu'en ce moment je m'adressais à sa personne, et non pas seulement à la haute puissance dont il était revêtu : j'insistai vivement pour qu'il retirât les ordonnances, et brisât le ministère; l'élévation de ma voix amena dans la pièce où nous nous trouvions plusieurs officiers-généraux et les autres ministres; alors la discussion, je pourrais même dire la dispute, devint générale; on pria les généraux de se retirer, et M. Stanislas de Girardin fut le seul qui resta; M. de Glandevès entrait et sortait de temps en temps. Il me serait impossible de rendre un compte exact de ce qui s'est dit alors : nous étions très échauffés, les paroles se croisaient incessamment; chacun poursuivait son idée; je n'entendais pas même les réponses de M. de Polignac; tout ce que je puis dire, c'est qu'il était demeuré calme et qu'il se bornait à se retrancher derrière l'autorité du roi. Voilà la seule impression qui me soit restée de ce qui s'est passé dans ce moment; les autres ministres ne paraissaient pas partager cette sécurité; mais ils gardaient le silence. Plus tard, au château de Saint-Cloud, j'en ai trouvé plusieurs de mon opinion; mais dans la conférence dont je rends compte à la Cour, ils craignaient de la manifester et semblaient être sous un pouvoir supérieur; M. de Polignac demanda à se retirer pour en délibérer, alléguant toujours la nécessité d'en référer au roi. Quand M. de Polignac fut parti, M. d'Argout et moi, restés seuls avec M. le maréchal, essayâmes de profiter de son émotion pour le déterminer à mettre fin aux sanglantes catastrophes qui affligeaient la capitale.

Le maréchal se retranchait constamment dans la sévérité rigoureuse des ordres qu'il recevait, et qui, depuis le matin, se succédaient de minute en minute. Deux fois pendant que nous restâmes avec lui, on vint lui demander l'ordre de tirer à mitraille pour repousser des attaques dangereuses, et deux fois nous le vîmes en proie à un mouvement convulsif d'horreur; nous essayons de profiter de cette disposition et nous le supplions d'arrêter les ministres; celui de nos collègues qui m'accompagnait offrit de consacrer son épée à ce noble usage; M. d'Argout se chargeait ensuite d'obtenir un armistice, le maréchal allait porter à Saint-Cloud sa tête pour gage de ses intentions, et il me permettait de l'accompagner; déjà il se levait pour exécuter cette résolution, lorsque la porte du conseil s'ouvre, et M. de Peyronnet vient se placer derrière moi, en me disant : *quoi! vous n'êtes pas encore parti!*

Dès ce moment notre projet était échoué; il ne nous restait plus qu'à partir pour Saint-Cloud. Le maréchal écrivit quelques lignes pressantes au roi; elles étaient dépourvues de toute formule de respect; l'agitation dans laquelle je me trouvais m'a empêché de conserver le souvenir de ce qu'elles contenaient. M. de Girardin offre de porter cette dépêche; mais, par les soins de M. de Glandevès, une chaise de poste avait été préparée : nous nous y jetons, et elle se dirige sur Saint-Cloud. Ici se présente une circonstance dont je n'ai pu me rendre un compte bien exact : nous allions avec la rapidité de l'éclair sur le sable des Tuileries, lorsque nous rencontrons dans la grande allée un homme que le cheval du postillon manqua de renverser; il se tourna vers nous, et, nous montrant d'une main la route de Saint-Cloud, et de l'autre des voitures qui nous suivaient, il nous cria : *Allez vite!* cet homme, c'était M. de Peyronnet. Ces incidens nous occupa pendant toute notre course, et nous en conclûmes que nous avions eu des défenseurs jusque dans le conseil.

Au moment où nous arrivâmes à Saint-Cloud, l'entrée simultanée de plusieurs voitures dans la cour, attira sur le perron une grande quantité de curieux, de gardes et d'officiers de toutes armes.

Au milieu de cette foule il nous était facile de barrer le passage à M. de Polignac; nous l'attendîmes en effet à la descente de sa voiture; j'étais affligé ainsi que M. d'Argout de jouer devant tant de personnes un rôle dont nous désirions l'utilité, mais non pas l'éclat. J'abordai M. de Polignac, et je lui dis que je ne prétendais pas à l'honneur de faire révoquer les ordonnances et changer le ministère, et que cet honneur lui appartenait encore, que nous le laissions en conséquence monter chez le roi, mais qu'il n'oubliât pas que les momens étaient pressans; que nous allions l'attendre chez M. le duc de Luxembourg, mais que nous n'attendrions pas long-temps, et que si nos vœux et les besoins du pays étaient satisfaits, nous retournerions à Paris, comme les derniers des particuliers, sans même parler au roi. M. de Polignac ne répondit rien, et passa avec sa politesse ordinaire.

M. d'Argout et moi nous entrâmes chez M. le duc de Luxembourg; presque tout le château s'y rassembla en un instant, et nous nous vîmes entourés de MM. de Mortemart, de Duras et de beaucoup de personnes dont les noms m'échappent. Ces Messieurs étaient impatiens d'entendre des détails sur ce qui se passait à Paris. Je n'avais pas encore commencé à leur parler, lorsqu'un huissier du cabinet vint me prier de monter chez le roi; je montai les escaliers rapidement, et je trouvai M. de Polignac en dehors de la porte extérieure du cabinet du Roi; je lui émoignai ma surprise d'être appelé si promptement, avant que le conseil eût eu le temps de délibérer, et même de s'assembler. « Vous savez, Monsieur, me répondit-il, quel devoir vous croyez remplir en venant ici » dans les circonstances où nous nous trouvons. J'ai dit au » roi que vous étiez là; vous m'accusez, c'est à vous de parler » le premier; » après ces paroles il ouvrit la porte, m'introduisit dans le cabinet et la referma sur moi.

Je ne crois pas être dans l'obligation de rapporter ici les détails de l'entretien que j'eus alors avec le roi. tout ce que je puis déclarer, c'est que, pendant le cours de cet entretien, le nom d'un ministre n'a pas été prononcé une seule fois, ni son intervention indiquée. Voilà ce que j'ai à dire sur mes relations avec les ministres dans cette journée.

Après cette déposition, qui a été constamment écoutée avec le plus vif intérêt, M. de Sémonville s'asseoit sur le fauteuil qui lui a été offert dès son arrivée devant la Cour, et un huissier s'empresse d'apporter au noble pair un verre d'eau sucrée.

M. le président : Il me semble que dans sa déposition devant la Cour, comme dans celle qu'il a faite devant la commission, M. le marquis de Sémonville a cru devoir s'abstenir d'entrer dans des détails sur sa conversation avec le Roi. La Cour comprend les motifs de délicatesse qui ont imposé silence au noble pair. Cependant je fais observer à M. de Sémonville que sa délicatesse ne saurait tenir complettement devant le serment qu'il a prêté, non seulement de dire la vérité, mais encore de dire toute la vérité. Il est bien difficile qu'une conversation de telle sorte et de telle nature dans de telles circonstances, ne soit pas restée gravée dans sa mémoire au moins par les masses, si ce n'est par les mots. Ce qu'il pourrait dire serait de nature à éclairer sur la situation des choses. Je lui demande s'il a eu occasion, dans sa conversation avec le roi, de pénétrer quelques erreurs funestes récemment déposées dans l'esprit du roi; s'il a eu quelque voile épais à soulever pour faire arriver la vérité jusqu'à lui, s'il a pu connaître quelque chose de ses dispositions personnelles; si enfin le roi, sans avoir prononcé le nom d'un ministre, semblait subir en ce moment l'empire d'une séduction quelconque. La Cour désirerait que le noble pair s'expliquât sur ces points. (Mouvement marqué d'attention.)

M. le marquis de Sémonville : Si j'ai bien entendu la question que M. le président m'a fait l'honneur de m'adresser, je pourrai y repondre de manière à satisfaire la juste sollicitude de la Cour, sans manquer pour cela aux convenances auxquelles elle serait la première à me rappeler. (Profond silence.)

Je crois et j'ai toujours cru que la résolution du roi, que je venais combattre en entrant dans son cabinet, était personnelle, ancienne, profonde, méditée, qu'elle était le résultat d'un système tout-à-fait politique et religieux. (Marques universelles d'une vive sensation.)

Si j'avais pu concevoir quelque doute à cet égard, ce doute aurait été entièrement dissipé par le douloureux entretien que j'ai eu avec le roi. Toutes les fois que je me suis approché de son système, j'ai été repoussé par son inébranlable fermeté. Il détournait les yeux de dessus les désordres de Paris, qu'il croyait exagérés dans ma bouche; il détournait les yeux de l'orage qui menaçait sa tête et sa dynastie. Je ne suis parvenu à ses résolutions qu'en passant par son cœur.

Après avoir tout tenté, j'ai osé le rendre responsable envers lui-même du sort qu'il pouvait réserver à Mme la dauphine. « Une heure, une minute d'hésitation dans » ce moment peuvent tout compromettre, lui disais-je. » Songez à ce qui pourrait arriver si les désordres de » Paris étaient parvenus aux communes qui se trouvent » sur son passage. L'autorité pourra-t-elle la protéger. » Je tâchai de lui faire entendre qu'il fallait qu'il s'efforçât de la garantir du seul malheur qu'elle n'eût peut-être pas éprouvé dans le cours d'une vie écoulée dans les larmes! Celles du roi ont aussitôt jailli de ses yeux, sa fermeté a disparu; sa résolution a changé; sa tête est tombée sur sa poitrine. Il me dit d'une voix basse, mais très émue : « Je vais dire à mon fils d'é» crire, et j'assemblerai le conseil. » (Profonde sensation.)

M. le président : Quel motif vous a porté à ne pas donner ces détails devant la commission de la Chambre des pairs?

M. de Sémonville : J'ai commencé par le dire, et j'ajoute que dans aucune circonstance de cet entretien on ne prononça le nom des ex-ministres. J'étais entière-

(1) Nous renvoyons à demain les dépositions des 34e, 35e, 36e, 37e, 38e, 40e, 41e, 42e, 43e et 45e témoins qui, du reste, n'offrent rien d'important.

ment occupé du présent et d'un avenir que je regardais comme prochain. Je ne croyais pas avoir en aucune manière à m'occuper du passé.

M. Persil : Je désire que le témoin s'explique sur la dernière partie de sa déposition écrite, relative au refus possible d'un budget par la Chambre des pairs.

M. de Sémonville : Toutes les fois que j'ai vu M. de Polignac, il y a eu deux parties bien distinctes dans notre conversation. Dans l'une, M. de Polignac me parlait (et il m'en parlait souvent) de ce qu'il se proposait de faire de la Chambre des pairs, de son projet d'agrandir sa situation politique, de lui donner une intervention plus grande dans le gouvernement, une constitution plus large et plus élevée. Ces projets, je le déclare, sont restés vagues dans ses expressions ; j'étais, je l'ajoute, dans une extrême défiance contre la pensée du 8 août. Je n'ai rien recueilli de tout cela que des théories apportées de l'Angleterre par M. de Polignac, qu'il me semblait difficile de mettre en harmonie avec notre état social. Je n'ai rien vu de rédigé de sa part à cet égard. J'ajoute que jamais, dans l'expression de ses projets, je ne l'ai entendu émettre l'idée de se passer du concours de l'autre Chambre. Il n'avait simplement en vue qu'un grand élargissement des fonctions de la Chambre des pairs.

La conversation se composait entre nous d'une autre partie. M. de Polignac ne manquait jamais de me demander ce que je pensais sur ce qui devait arriver à la prochaine session, sur ce que ferait la Chambre des pairs. Je lui répondais constamment que la Chambre des pairs ne sortirait jamais de la ligne constitutionnelle qu'elle s'était tracée ; que rien ne pourrait l'en faire dévier, que les nominations successives qu'on avait faites prouvaient à cet égard quelles étaient ses résistances ; et quelle opinion compacte elle avait. Je lui répétai plusieurs fois que lors même que les lois seraient présentées au nom d'un ministère impopulaire, ces lois passeraient, si la Chambre des pairs était convaincue de leur opportunité et de leur bonté. Je lui disais de même que le ministère le plus populaire ne trouverait pas dans son sein la majorité contre sa conviction.

Jamais M. de Polignac ne me parla directement ou indirectement de coups d'Etat ; il s'efforçait toujours de me rassurer à cet égard, et plusieurs fois il dut s'apercevoir de ma défiance, autant que les termes de la société peuvent permettre d'exprimer ce sentiment au-dehors.

M. de Polignac me demanda un jour si on pouvait compter sur la Chambre des pairs, si elle se déciderait jamais à rejeter un budjet dans le cas où le salut de la couronne y serait attaché. Je lui répondis : « Si, raisonnant par impossible, une loi inconstitutionnelle était furtivement et frauduleusement introduite dans une loi de finances, je ne doute pas que la Chambre des pairs ne rejetât le budget. » J'ajoutai : « Si, comme je puis le croire, ou du moins le soupçonner, vous me faites deux questions dans une, après avoir répondu à la première je vais répondre à la seconde : Si vous entendez par là que jamais la Chambre des pairs vous donne un homme ou un centime sans la Chambre des députés. n'y comptez pas ; nommez 150 pairs : cette nomination sera vaine ; la Chambre des pairs ne se suicidera pas ; elle ne sortira pas du cercle de ses pouvoirs pour entrer dans un cercle où elle n'en aurait point et où personne ne lui obéirait, parce que personne ne devrait lui obéir.

Le mercredi 28 juillet, nous attendions la détermination du conseil, interrompu deux ou trois fois par les absences de M. le Dauphin. M. de Polignac, voyant l'amertume de notre situation en était troublé. Dans l'élan de sa douleur, il me dit : « Vous êtes cause de tous » ces malheurs. » Je repoussai avec vivacité une pareille induction, et je demandai des explications. « Ne vous » ai-je pas tourné depuis long-temps, me dit-il, sur la » Chambre des pairs. » Il regrettait sans doute de n'avoir pas fait réussir auprès de moi un système duquel il espérait beaucoup.

J'ajouterai, à cette occasion, qu'en ce moment, je crus à des bruits qui s'étaient répandus relativement à ma sûreté personnelle. Des officiers qui m'étaient dévoués me suivirent partout avec l'intention de veiller à ma sûreté ; d'autres pouvaient avoir des intentions différentes, et vouloir y porter atteinte. Dans notre impatience, et par la chaleur étouffante qu'il faisait, nous sortions fréquemment sur la terrasse du Trocadéro pour respirer l'air. Je m'aperçus que nous étions écoutés.

Je n'ai rapporté textuellement ma conversation avec M. de Polignac que pour qu'elle fût bien comprise par la Cour. Je le dis encore : jamais je n'ai entendu de la bouche de M. de Polignac un mot qui pût avoir trait de sa part à un coup d'état. J'ai été trompé par les événemens jusqu'au dernier moment.

M. *de Peyronnet :* J'ai de courtes explications à donner. Quant à la première partie, sur les paroles que j'ai adressées au témoin dans les Tuileries, et sur un geste dont je les aurais accompagnées, j'avoue que je n'ai pas souvenir d'un geste qui se rapporte à la partie du bâtiment que je laissais derrière moi. Si j'ai fait ce geste, il n'a point été fidèlement interprété. Voici quelle a été ma pensée : En montrant Saint-Cloud d'une main, j'ai dit : *Allez vîte*, et de l'autre je montrais le théâtre de tant de malheurs. « Allez, disais-je, faites hâte, le » temps presse ; ne négligez rien pour mettre un terme » à de si cruels malheurs. » (Rumeurs diverses.) Bien des personnes peuvent savoir que c'étaient bien alors les douloureuses impressions de mon cœur.

La deuxième circonstance est relative à mon arrivée et à celle de M. de Polignac au château de Saint-Cloud. Je crois qu'il a pu se glisser quelques inexactitudes dans le récit de M. de Sémonville. Un temps très-court s'est écoulé entre notre arrivée et le moment où M. de Sémonville a été introduit auprès du roi. Nous avons dit au roi ce que M. le maréchal nous avait chargé de lui dire. Le roi n'a rien entendu de plus de notre bouche.

M. *de Martignac :* Il résulte des explications qui viennent de vous être données, que M. le marquis de Sémonville se serait trompé sur la nature du geste de Peyronnet, que M. de Peyronnet aurait voulu dire au témoin : « Le temps presse, hâtez-vous d'arriver à » Saint-Cloud. » Il n'en résulte pas qu'il aurait voulu lui faire entendre qu'il devait se méfier de M de Polignac, dont la voiture suivait par derrière.

M. *de Polignac* : Il est impossible de ne point donner des explications sur la longue déposition que vous venez d'entendre. Sans doute le talent de la défense saura, quand il en sera temps, la discuter et en faire jaillir la vérité ; mais, d'une autre part, il me semble nécessaire que je la fasse suivre à l'instant de quelques mots.

Vous n'oublierez pas, nobles pairs, la faveur qui doit s'attacher à la personne d'un accusé ; vous n'oublierez pas que, si d'une main vous tenez le glaive prêt à frapper le coupable, vous tenez aussi de l'autre le bouclier qui doit couvrir l'innocence. (Rumeur dans les tribunes.)

Je le déclare hautement, jamais un seul dissentiment ne s'est élevé entre moi et mes collègues à l'occasion des événemens qui vous ont été signalés ; ils vous diront que sur ce point-là nous avons été tous d'accord (M. de Peyronnet fait un signe affirmatif), que nous avons tous déploré les malheureux événemens de Paris, que nous aurions voulu tous les racheter au prix de notre propre sang. Ce qui est bien certain, c'est qu'aussitôt après la conversation que j'ai eue avec M. de Sémonville et le noble pair qui l'accompagnait, aussitôt que j'eus connu ce qui s'était passé, tout ce qui se faisait et tout ce qui se projettait encore, je vis l'abîme ouvert sous mes pas ; je déclarai que j'étais prêt à donner ma démission si on la croyait utile au pays. Déjà quinze jours avant je l'avais offerte : un sentiment de respect m'empêche de dire les motifs qui firent que cette démission n'eut pas de suite.

Après ma conversation avec M. de Sémonville et le noble pair qui l'accompagnait, nous partîmes sur-le-champ pour Saint-Cloud. En arrivant à Saint-Cloud, j'entrai immédiatement chez le roi ; il fut bientôt arrêté dans la pensée du roi de changer les ordonnances. Je demandai alors au roi l'autorisation de charger M. de Sémonville, avant même que le conseil se fût rassemblé, de porter à cet égard, au maréchal, les ordres de Sa Majesté, tant il était déjà arrêté en ce moment que je ne pouvais plus être ministre.

J'ai encore besoin, pendant quelques instans, de l'indulgence de la Cour. (Parlez ! Parlez !) Le commissaire de la Chambre des députés a dit hier qu'il rechercherait la vérité, et qu'il ne rechercherait rien que la vérité dans l'intérêt des accusés, aussi bien que dans celui de l'accusation. Ce langage était convenable dans sa bouche, tant à cause de son caractère personnel qu'à raison du caractère qu'il représente. Il est en effet à votre barre le représentant de la Chambre des députés qui poursuit sans animosité et sans haine. (Mouvement). Vous penserez, Messieurs, et vous examinerez à ce soin quelle est réellement la vérité qui ressort de ces débats. Interrogez vos consciences, et voyez si l'on peut dire que je me sois refusé à arrêter cette effusion de sang que je deplorais dans toute l'amertume de mon cœur. Nobles pairs, il vous sera impossible de ne pas reconnaître que je n'ai agi que comme je pouvais agir. Si je n'ai pas reçu les députés, c'est qu'une force majeure m'empêchait de le faire, c'est que je n'avais rien à ajouter à ce que leur avait dit M. le duc de Raguse. Croyez-le, je ne reculerai jamais devant un danger ; mais je reculerai toujours devant toute apparence de déloyauté ; je ne pouvais faire autrement que d'en référer au roi. Aussitôt que j'ai connu leurs vœux, que j'ai pu en apprécier l'imminence, je me suis hâté de me transporter auprès du roi. Vous jugerez, nobles pairs, jusqu'à quel point se sont réduites les préventions qui semblaient d'abord s'élever contre moi.

Je le déclare, si la Charte ne vous eût point indiqué comme le haut Tribunal devant lequel je devais paraître, il n'y a pas en France de juges dont j'eusse récusé la juridiction, certain que la vérité eût toujours triomphé, alors même qu'ils eussent été choisis au sein de cette population parisienne, qui pendant trois jours, a été une population toute de soldats. (Mouvement dans les tribunes publiques, où brillent en grand nombre les uniformes de la garde nationale.) En vain l'exaltation des esprits, les passions qui s'agitent, les événemens politiques pourraient me menacer, je serais tranquille : la vérité triompherait toujours. Je le dis hautement ici, en présence de toutes ces personnes qui appartiennent à cette population armée de Paris ; qu'elles aillent redire à leurs frères d'armes que je connais assez bien mon pays pour être assuré que jamais en France un juge ne laissera pénétrer les passions dans le sanctuaire de la justice, et que les Français ne connaissent d'ennemis que sur le champ de bataille.

Des marques universelles d'attendrissement éclatent aussitôt dans l'assemblée, et trois ou quatre applaudissemens partent des tribunes publiques, sur lesquelles M. de Polignac promenait ses regards en prononçant d'une voix émue ces dernières paroles. M. de Peyronnet essuie quelques larmes. M. de Martignac se tourne vivement vers M. de Polignac, et lui serre la main avec force.

Au milieu de cette scène imprévue, on introduit M. Mauguin, dernier témoin, et qui a été cité aujourd'hui même à la requête des commissaires de l'accusation.

M. *de Martignac :* Je suis loin de m'opposer à ce que le témoin soit entendu ; si son témoignage doit apporter quelque chose dans les débats qui puisse éclairer vos consciences, nous serions les premiers à provoquer son audition ; aussi, est-ce seulement en droit que je fais remarquer que M. Mauguin a été l'un des membres de la commission d'accusation. Une délibération de la Chambre des députés a investi cette commission des pouvoirs attribués dans les tribunaux ordinaires aux juges d'instruction. M. Mauguin a donc, dans l'affaire, rempli les fonctions de juge d'instruction.

M. *Mauguin :* J'allais moi-même faire dans le même sens une observation afin de me récuser.

M. *le président :* Ce sont les commissaires de la Chambre des députés qui ont demandé l'audition de M. Mauguin : il n'est point cité en témoignage ; il n'est appelé devant vous qu'en vertu du pouvoir discrétionnaire du président. Les accusés s'opposent-ils à son audition ?

M. *de Martignac* : Nous sommes loin de nous y opposer, nous désirons même qu'il soit entendu.

M. *Mauguin* : J'ai été réellement (qu'on me permette cette expression) juge-instructeur dans l'affaire, et, dès-lors, je ne puis légalement être témoin ; si cependant la Cour me l'ordonne, je suis prêt à déposer.

M. de Peyronnet : Nous sommes loin de nous opposer à l'audition de M. Mauguin, et nous avons toute confiance en sa véracité ; mais, dans l'intérêt des règles judiciaires, et pour l'avenir, nous devions faire cette observation.

Sur l'invitation de M. le président, M. Mauguin se retire.

M. *le président :* L'audition des témoins est terminée. Demain la Cour entendra MM. les commissaires de la Chambre des députés chargés de soutenir l'accusation.

M. *de Martignac :* Je prendrai la liberté de faire observer à la noble Cour qu'il me serait impossible de répondre dans la séance de demain aux argumens d'une accusation dont jusqu'ici rien n'a pu me faire connaître le système.

M. *le président :* La Cour prendra une décision sur ce point après avoir entendu l'accusation.

M. *de Martignac :* La Cour décidera ; mais je pense qu'elle ne méconnaîtra pas la justice de mon observation. En mon âme et conscience, je déclare qu'il me serait impossible de prendre la parole immédiatement après M. le commissaire, sans m'exposer à compromettre les graves intérêts de mon client.

La séance est levée.

Errata. — Dans le n° d'hier, 1re colonne, 42e ligne, au lieu de : M. de Polignac s'entretient avec M. Mandaroux-Vertamy, qui était assis hier *à côté de lui*, lisez : *à côté de M. de Martignac.* — 4e colonne, au lieu de M. *Jauge-Bonjour*, (12e témoin), lisez : *Jauge, banquier.* — 13e témoin, au lieu de M. *Ducal*, lisez : M. *Ducatel.*

Le Rédacteur en chef, gérant,

Darmaing.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

SUR LA PLACE DU CHATELET DE PARIS,

Le samedi 18 décembre 1830, heure de midi,

Consistant en différens meubles, glaces, gravures, rideaux, fontaine, comptoir, cornes, et autres objets, au comptant.

Consistant en différens meubles, gravures, tentures, poêle de fayence, bassinoire, et autres objets, au comptant.

Consistant en divers meubles, comptoir de marchand de vin, série de mesures, et autres objets, au comptant.

Consistant en étaux, comptoir, glaces, série de poids, balances, et autres objets, au comptant.

Consistant en chaises, tables, différens meubles, lampe, établi et autres objets, au comptant.

Consistant en meubles, pendule, vases en porcelaine, veilleuses, flambeaux, et autres objets, au comptant.

Consistant en table, différens meubles, 50 pièces de poterie, verrerie, chaudières, et autres objets, au comptant.

Consistant en commode, secrétaire, gravures sous verres, rideaux, fontaine, glace, et autres objets, au comptant.

Consistant en différens meubles, bierre en quarts, trois chevaux de différens poils, et autres objets ; au comptant.

Consistant en divers meubles, commode, chiffonnier, secrétaire, et autres objets, au comptant.

Consistant en comptoir, meubles, glaces, quantité de paires de bottes et souliers et autres objets, au comptant.

Consistant en beaux meubles, fauteuils, chaises, place, 2 pendules, gravures, et autres objets, au comptant.

Consistant en comptoirs, banquettes, glaces, différens meubles, lustre, pendule et autres objets ; au comptant.

Consistant en comptoir, banquette, montres vitrées, bijouterie, régulateur, et autres objets ; au comptant.

Consistant en toutes sortes de meubles ; bureau, volumes, pendule, rideaux, et autres objets, au comptant.

Consistant en différens meubles, bureau à cylindre et à caisse, glace, lampe, et autres objets, au comptant.

Consistant en comptoir de marchand de vin, mesures, bouteilles, meubles, et fournimens de gardes nationales, et autres objets, au comptant.

Consistant en commode, secrétaire, ustensiles d'apprêteur de draps, charrette, cheval, et autres objets, au comptant.

Consistant en différens meubles, deux glaces, pendules, 50 pièces de fayence, et autres objets, au comptant.

Consistant en beaux meubles, batterie de cuisine, harnais, fouets, selles brides, et autres objets, au comptant.

Consistant en bureau, glace, pendule, beaux meubles, flambeau doré, casier, et autres objets, au comptant.

Consistant en commode, secrétaire, chaises, baignoires, bassins, soufflets de forge, et autres objets, au comptant.

Consistant en bureau en acajou, chaises, bibliothèque, fauteuil, candelabre, et autres objets, au comptant.

Consistant en différens meubles, vases, glaces, pendule, buffiers, chandeliers, et autres objets, au comptant.

Consistant en comptoir, table et commode, pierres à broyer, pinceaux, bocaux, et autres objets ; au comptant.

Consistant en table, secrétaire, bureau, série de poids de fonte, peaux de mouton, et autres objets, au comptant.

Consistant en commode, chaises, glace, bergères, gravures, et autres objets, au comptant.

Rue Charlot, n° 41, le lundi 20 décembre 1830, midi. Consistant en bureau, casier, lampes, et autres objets ; au comptant.

Commune de Belleville, ledimanche. 19 décemb. 1830 ; consistant en tables, chaises, ustensiles de marchand de vin-traiteur ; au comptant.

A Vaugirard, le dimanche 19 décembre 1830, issue de l'office ; consistant en commode, secrétaire, et autres objets au comptant.

Aux Batignolles-Monceaux, le dimanche 19 décembre 1830, midi ; consistant en commode, secrétaire, et autres objets ; au comptant.

A Monceaux près Paris, le dimanche 19 décembre 1830, midi ; consistant en bureau, pupitre, casier, et autres objets ; au comptant.

Place de Bercy, le dimanche 19 décembre, issue de l'office, consistant en feuillettes, comptoir de marchand de vin, série de mesures, meubles, au comptant.

IMPRIMERIE DE PIHAN-DELAFOREST (MORINVAL), RUE DES BONS-ENFANS, N° 34.

Enregistré à Paris, le
folio case
Reçu un franc dix centimes

Vu par le maire du 4e arrondissement, pour légalisation de la signature PIHAN-DELAFOREST.